



FICHE DE PRE ACCORD DE STAGE DE DECOUVERTE

Classe de TSTMG

Une convention sera établie en 2 exemplaires, qui seront signés par l'entreprise, l'élève et ses parents ainsi que le professeur principal, pour l'établissement.

Date limite de retour : le mardi 2 avril 2024

Dates de la période : du lundi 15 au samedi 20 avril 2024

RENSEIGNEMENTS SUR L'ELEVE

Nom / Prénom : Classe : T STMG

Date de naissance : Age :

Numéro de téléphone de l'élève :

Numéro de téléphone des parents :

RENSEIGNEMENTS SUR L'ENTREPRISE (siège social)

Nom de l'entreprise :

Activité :

Adresse :

CP : VILLE

Téléphone :

Adresse mail : @

Représenté par :

Fonction précise :

Nom/Prénom de la personne chargée du suivi de l'élève :

Fonction précise :

Mail du tuteur : @

Adresse de réalisation du stage si différent du siège social

Nom de l'entreprise :

Adresse :

CP : VILLE

Téléphone :

Adresse mail : @

Durée légale du stage : 35 heures par semaine

Les élèves mineurs doivent avoir deux jours de congés consécutifs, dont le dimanche.

JOURS	Horaires matin	Horaires après-midi	TOTAL
LUNDI			
MARDI			
MERCREDI			
JEUDI			
VENDREDI			
SAMEDI			
TOTAL HEBDOMADAIRE (minimum 32h)			

Règlementation horaire :

Durée de travail limitée à 7h par jour pour les moins de 16 ans, 8 heures par jour entre 16 et 18 ans.
Au-delà de 4h30 de travail quotidien, le mineur doit bénéficier d'une pause d'au moins 30 minutes.

Le travail de nuit est interdit :

- A l'élève mineur de moins de 16 ans entre 20h et 6 heures. La période minimale de repos quotidien est fixée à 14h consécutive.
- A l'élève mineur de 16 à 18 ans entre 22h le soir et 6h le matin. La période minimale de repos quotidien est fixés à 12h consécutive.

Date et tampon de l'entreprise :
(Merci de joindre une carte de visite)

Signature de l'élève :

Convention remise à l'élève le :